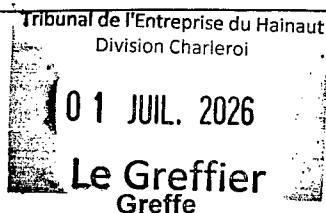




Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



N° d'entreprise : **0456 140 619**

Nom

(en entier) : **RELOGEAS**

(en abrégé) :

Forme légale : **asbl**

Adresse complète du siège : **rue Monceau Fontaine 42/11 à 6031 Monceau sur Sambre**

**Objet de l'acte : Démission Assemblée Générale et pouvoir de signature pour bail
emphytéotique + Modification article 3 des statuts**

L'Organe d'Administration du 18 mai 2026 mandate Madame RIZZO Anne-Catherine, directrice et déléguée à la gestion journalière pour la signature chez le notaire du bail emphytéotique pour les logements au 25 et 26 Place du Louvy à 6060 Gilly avec Les Œuvres Paroissiales de Gilly

- Le renouvellement des mandats des administrateurs pour 2 années supplémentaires :

Marie-Noëlle FOSTIER
Sarah SCOLAS
Bruno SACREZ
Marie-Anne GAILLY
Bernard GAILLY
Philippe DEGIMBE

- Le renouvellement de la Délégation à la Gestion Journalière à

Anne Catherine RIZZO Directrice de l'association.

- Le renouvellement de la délégation auprès de toutes organismes habilités pour les garanties locatives qui est donné à :

* Madame Richir Estelle
* Monsieur Pierard Busigny Georges

- La délégation pour :

la représentation en justice qui sera déléguée par le Conseil d'Administration à un de ses membres ou un membre du personnel de l'association ;

Et la représentation en Justice de Paix à l'encontre de locataire par Madame Richir Estelle Coordinatrice responsable du service social

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Modification de statuts: Ajout d'une mention pour être conforme l'art. 5 §1er, b) de l'AGW du 12/12/2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale . L'assemblée générale extraordinaire réunie ce 09 JUIN 2026 a décidé de mettre ses statuts en conformité. A cet effet, elle décide d'adopter les statuts suivants:

Article 3 – Siège social

Le siège social est établi en Belgique, en région wallonne sur le territoire de l'une des communes faisant partie de son champ d'activité territorial.

L'organe d'administration a le pouvoir de déplacer le siège de la personne morale en Belgique, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts en vertu de la réglementation linguistique applicable. Cette décision de l'organe d'administration n'impose pas de modification des statuts, à moins que l'adresse de la personne morale ne figure dans ceux-ci ou que le siège soit transféré vers une autre Région. Dans ces derniers cas, l'organe d'administration a le pouvoir de modifier les statuts.

Si en raison du déplacement du siège la langue des statuts doit être modifiée, seule l'assemblée générale a le pouvoir de prendre cette décision moyennant le respect des règles prescrites pour la modification des statuts.

Toute modification du siège social doit être publiée sans délai aux annexes du Moniteur Belge..

Rizzo Anne - Catherine
Dreche